

DELIBERATION CA103-2013

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 21 novembre 2013.

■ **Objet de la délibération** Création d'une structure commune de formation continue en Santé

Le conseil d'administration réuni le 05 décembre 2013 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La création d'une structure commune de formation continue en Santé est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 06 décembre 2013

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **09 décembre 2013**